

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UNE UNITÉ CAPITALISABLE  
COMPLÉMENTAIRE DES DIPLÔMES DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION  
POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-26, D. 212-42 et D. 212-58,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 22/08/2003 portant création de l'unité capitalisable complémentaire Conduite sur glace

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 02/12/2021,

**ARRETE**

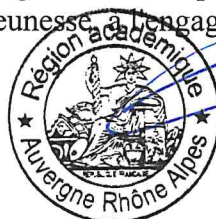
Article 1<sup>er</sup>. - L'unité capitalisable complémentaire Conduite sur glace des diplômes de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

| <b>N° du diplôme</b> | <b>Genre, nom et prénom<br/>Date et lieu de naissance</b> |              |         |            |                             |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|--------------|---------|------------|-----------------------------|
| BPUCCARA220002       | Monsieur                                                  | CARRÉ        | Sylvain | 03/09/1986 | Paris 13e<br>Arrondissement |
| BPUCCARA220003       | Monsieur                                                  | GUILHEMJOUAN | Lilian  | 25/03/1995 | Pessac                      |
| BPUCCARA220004       | Monsieur                                                  | MÉRIRÈS      | Jérémy  | 24/12/1987 | Villeurbanne                |
| BPUCCARA220005       | Monsieur                                                  | VILLEBRUN    | Tristan | 04/11/1986 | Béziers                     |

Article 2.- Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 07/12/2022

Pour le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Bruno FEUTRIER